



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par :  
Mme

Réf. :

Paris, le 18 JAN. 2018

**Maître Yohan DEHAN**  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 15 novembre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. C

Je vous informe que les mentions relatives aux infractions relevées à son encontre le 22 juin et 4 novembre 2015 ont été rectifiées.

Par conséquent, la lettre référence 48 SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 15 et 16 septembre 2017 a été enregistré dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est doté de dix points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du bureau national  
des droits à conduire*

Carolyne CHARLET